



Délibération N°DE_2026_001

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de **GIVENCHY-EN-GOHELLE**

Séance du mardi 10 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	18
Date de la convocation : 05/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix février deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, HULOT Jean-Michel, BACQ Geneviève, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, EVRARD Olivier, DUBOIS Claude, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette, HAIDON Damien

Représentés :

Absents et Excusés : GLODEK Martine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adhésion au dispositif mutualisé de formation en hygiène et sécurité au travail proposé par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL)
Signature de la convention-cadre

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;

Vu le Code du travail, et notamment son article L. 4121-1 imposant à l'employeur de mettre en œuvre des actions de prévention, d'information et de formation pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) en date du 16 octobre 2025 portant création d'un dispositif mutualisé de formation en hygiène et sécurité au travail ;

Vu la convention-cadre proposée par la CALL, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de mise en œuvre du dispositif ;

Vu les besoins identifiés en matière de formation des agents municipaux dans les domaines de l'hygiène, de la santé et de la sécurité au travail (SST, CACES, habilitation électrique, manipulation des extincteurs, PRAP, etc.) ;

Considérant que ce dispositif permet de mutualiser les coûts et les ressources pour répondre aux obligations légales en matière de formation des agents ;

Considérant que l'adhésion à ce dispositif est gratuite pour les communes, sous réserve du respect des modalités prévues par la convention (quota de formations

Date de transmission de l'acte: 12/02/2026

Date de réception de l'AR: 12/02/2026

062-216203711-DE_2026_001-DE

A G E D I

DE_2026_001

gratuites, participation financière pour certaines formations payantes) ;

Considérant que cette mutualisation favorise une meilleure coordination et une optimisation des moyens entre les communes et la CALL ;

Considérant que le maire est habilité à représenter la commune dans les actes juridiques et à signer les conventions au nom de la collectivité ;

Le Conseil Municipal,

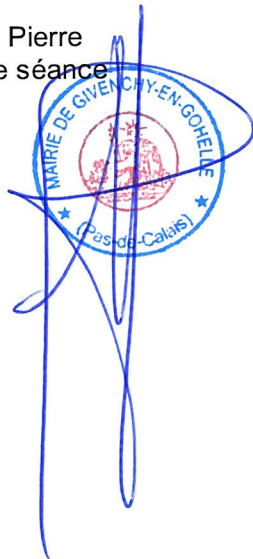
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Approuve l'adhésion de la commune au dispositif mutualisé de formation en hygiène et sécurité au travail proposé par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL).
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention-cadre jointe en annexe, ainsi que tout avenant ultérieur dans le cadre de ce dispositif.
- Dit que sera désigner un référent en mairie comme interlocuteur référent pour le suivi du dispositif et la coordination avec la CALL.
- Autorise le maire à engager les crédits nécessaires pour la participation financière aux formations payantes, dans la limite des tarifs communiqués par la CALL.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 12/02/2026

Date de reception de l'AR: 12/02/2026

062-216203711-DE_2026_001-DE

A G E D I

DE_2026_001



Séance du mardi 10 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	18
Date de la convocation : 05/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix février deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, HULOT Jean-Michel, BACQ Geneviève, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, EVRARD Olivier, DUBOIS Claude, WOULTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette, HAIDON Damien

Représentés :

Absents et Excusés : GLODEK Martine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention d'occupation du domaine public pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Vu la délibération n°C141223_D24 du 14 décembre 2023, prévoyant la prise de la compétence « Infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL),

A travers ses compétences en matière de mobilités et d'environnement, la CALL met en œuvre une politique visant l'amélioration de la qualité de l'air et de la qualité de vie de ses habitants sur son territoire. En cohérence avec la gratuité des transports en commun ou le développement des pistes cyclables, l'électrification du parc de véhicules est un levier en termes de décarbonation et de limitation des émissions de pollution dans l'air, concourant à un développement social et environnemental équilibré.

L'accès équitable aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) s'inscrit pleinement dans cette démarche de développement durable.

Par délibération n°C021024_D16 du 2 octobre 2024, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un Appel à Initiative Privée en vue d'identifier les opérateurs privés souhaitant être accompagnés dans leurs projets d'installation de bornes de recharge sur le domaine public du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Lancée le 4 mars 2025 sur la base d'un projet de déploiement équilibré inscrit dans le Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) établi en concertation avec les communes, la procédure a permis de recevoir 6 offres le 30 avril 2025.

A l'issue de cette consultation et de l'analyse des offres sur la base de critères techniques et financiers, et par délibération n°C161025_D19 du 16 octobre 2025, le Conseil

communautaire a désigné IZVIA lauréat, en raison du niveau d'engagement de qualité de service élevé, de la très bonne stratégie de déploiement, de la prudence et du réalisme du modèle économique et de sa très forte expérience dans le IRVE. Son offre se distingue par la robustesse économique de son plan d'affaires pour le déploiement de 208 points de charge sur une centaine de stations sur les 36 communes composant la CALL.

Pour l'utilisateur, le tarif de recharge est fixé (en première année) à :

- 0,38 € / KWh pour les bornes 22KW AC,
- 0,42 € / KWh pour les bornes 22KW AC / 24KW DC,
- 0,52 € / KWh pour les bornes 100 KW DC.

L'implantation de chacune des bornes sur la commune donnera lieu à la signature d'une Convention d'Occupation du Domaine Public tripartite (opérateur / CALL / ville) incluant une redevance fixe pour la commune à hauteur de 160 € par place de stationnement et par an (ou 400 € par place de stationnement en zone payante – à date de décembre 2025 – et par an), et une redevance variable de 4% du Chiffre d'affaires HT de la borne pour la CALL, conformément à l'article 18 de la convention annexée à la présente.

Il est rappelé que ce déploiement n'occasionne aucun frais d'investissement ou de fonctionnement pour les communes et la CALL.

La commune de Givenchy-en-Gohelle a souhaité accompagner la démarche et bénéficier de l'implantation d'une borne sur son domaine public, en remplacement de la borne existante sur la place Raoul Briquet, ou d'une nouvelle borne si le remplacement de la borne existante par IZVIA n'est pas possible.

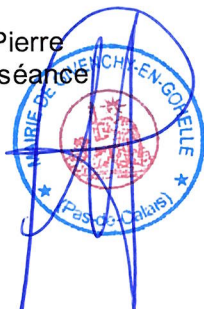
A ce titre, 2 places de stationnement par emplacement seront réservées à l'usage de recharge pour véhicules électriques. L'annexe 1 de la Convention d'Occupation du Domaine Public précise l'emplacement des places de stationnement concernées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Approuve la passation d'une convention d'occupation du domaine public ayant pour objet la mise à disposition de 2 places de stationnement réservées à l'usage de recharge pour véhicules électriques, avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) et la société IZVIA sise 8, Avenue de l'Arche à 92400 COURBEVOIE, pour une durée de 17 ans à compter du 1er décembre 2025 et selon les engagements et termes financiers repris ci-dessus, et en annexe de la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant.
- Indique que les recettes relatives aux redevances fixes indiquées dans les conventions d'occupation du domaine public sont inscrites.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 12/02/2026
Date de reception de l'AR: 12/02/2026
062-216203711-DE_2026_002-DE
A G E D I

DE_2026_002

Annexe 1 – Descriptif des emplacements – Commune de Givenchy-en-Gohelle

Rappel :

1 station de typologie D – 2 places de stationnement gratuites dédiées à la recharge pour véhicules électriques

Choix n° 1 : Remplacement borne existante

Emplacement : CALL9D

Adresse : Place Briquet

Parcelle : 000 / AE / 0103

Surface : env. 40 m²



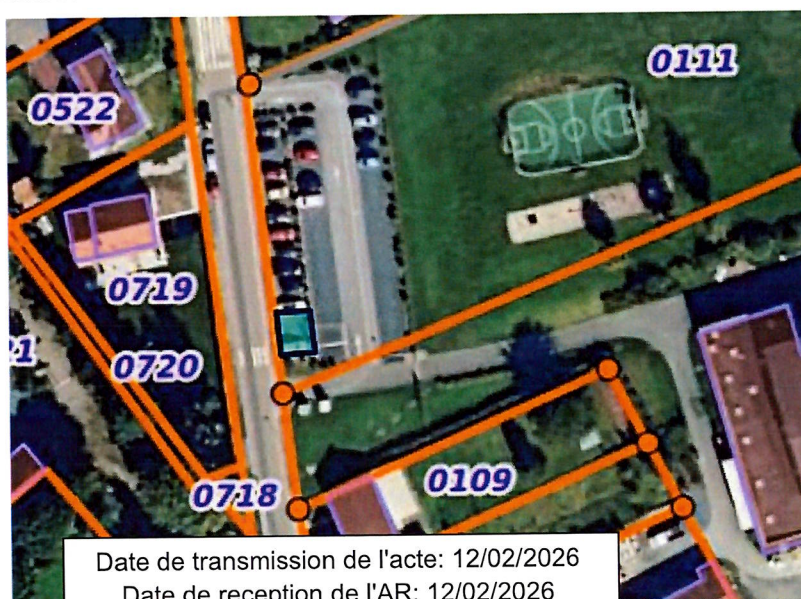
Choix n° 2 : Nouvel emplacement si le remplacement de la borne existante par IZIVIA n'est pas possible

Emplacement : CALL9D

Adresse : 3 Rue de la Chapelle

Parcelle : 000 / AE / 0111

Surface : env. 40 m²



Date de transmission de l'acte: 12/02/2026
Date de reception de l'AR: 12/02/2026
062-216203711-DE_2026_002-DE
A G E D I



République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de **GIVENCHY-EN-GOHELLE**

Séance du mardi 10 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	18
Date de la convocation : 05/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	3	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix février deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, HULOT Jean-Michel, BACQ Geneviève, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, EVRARD Olivier, DUBOIS Claude, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette, HAIDON Damien

Représentés :

Absents et Excusés : GLODEK Martine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026

Selon les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril en année électorale), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, les crédits ouverts en dépenses d'investissement en 2025, hors dépenses liées au remboursement des emprunts, s'élevaient à 2 062 702,18 euros. Le plafond maximal que le conseil municipal peut autoriser à engager, liquider et mandater avant le vote du budget est de 515 675,54 euros.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits :

Date de transmission de l'acte: 12/02/2026

Date de réception de l'AR: 12/02/2026

062-216203711-DE_2026_003-DE

A G E D I

DE_2026_003

Article	Libellé	Montant mis à autorisation
203	Frais d'études, recherche, développement	173 716,80 €
2111	Terrains nus	2 500,00 €
2131	Bâtiments publics	20 000,00 €

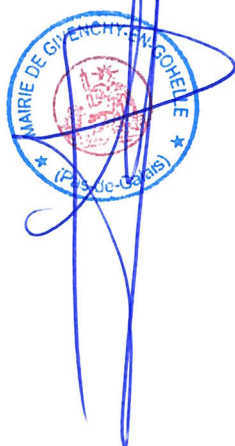
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,
Par 15 voix pour et 3 contre

Décide de liquider et mandater les crédits autorisés ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance



Délibération N°DE_2026_004

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de **GIVENCHY-EN-GOHELLE**

Séance du mardi 10 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	18
Date de la convocation : 05/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix février deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, HULOT Jean-Michel, BACQ Geneviève, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, EVRARD Olivier, DUBOIS Claude, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette, HAIDON Damien

Représentés :

Absents et Excusés : GLODEK Martine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Inscription des sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : fusion de 3 sites autour du Mémorial Canadien à Givenchy-en-Gohelle

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment les dispositions relatives aux sites patrimoniaux et aux périmètres délimités des abords ;

Vu la démarche de protection, de gestion et de mise en valeur du lieu historique national du Canada de la crête de Vimy ;

Vu la proposition de fusion des trois éléments constitutifs suivants :

- PC03 : Mémorial national canadien « Vimy Memorial » ;
- PC04 : Cimetière militaire du Commonwealth « Canadian Cemetery n°2 » ;
- PC05 : Cimetière militaire du Commonwealth « Givenchy Road Canadian Cemetery » ;

Considérant que ces trois éléments constituent un ensemble patrimonial cohérent, tant du point de vue historique, mémoriel que paysager ;

Considérant que la fusion de ces éléments constitutifs en un élément constitutif unique permettra de couvrir de manière plus lisible et plus complète une partie ou la totalité du lieu historique national du Canada de la crête de Vimy ;

Considérant que la mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA) sur le secteur fusionné vise à assurer une protection renforcée et adaptée des abords du site, tout en permettant une meilleure prise en compte des enjeux patrimoniaux dans les projets d'aménagement et d'urbanisme ;

Considérant l'intérêt patrimonial, historique et mémoriel majeur de ce site, emblématique de l'histoire nationale canadienne et internationale, et l'importance de sa préservation et de

Date de transmission de l'acte: 12/02/2026
Date de réception de l'AR: 12/02/2026
062-216203711-DE_2026_004-DE
A G E D I

DE_2026_004

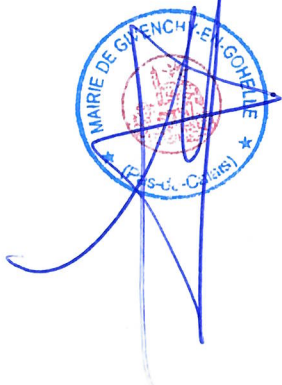
sa transmission aux générations futures ;
Vu le plan présenté,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Émet un avis favorable à la fusion des trois éléments constitutifs PC03 « Vimy Memorial », PC04 « Canadian Cemetery n°2 » et PC05 « Givenchy Road Canadian Cemetery » afin de former un élément constitutif unique couvrant une partie ou la totalité du lieu historique national du Canada de la crête de Vimy.
- Émet un avis favorable à la mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA) sur le secteur issu de cette fusion.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la transmettre aux autorités et services compétents.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

A blue ink signature, likely belonging to Sabine Vandomme, is written in a cursive style.



République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de **GIVENCHY-EN-GOHELLE**

Séance du mardi 10 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	18
Date de la convocation : 05/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
17	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le dix février deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, HULOT Jean-Michel, BACQ Geneviève, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, EVRARD Olivier, DUBOIS Claude, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette, HAIDON Damien

Représentés :

Absents et Excusés : GLODEK Martine

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour défendre les intérêts de la commune en justice - Epoux Mieloch contre la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les époux Mieloch ont formé un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État contre la commune, au titre d'une demande indemnitaire portant sur un préjudice de nuisance, un préjudice moral ainsi que sur la perte de valeur de leur maison depuis l'installation de l'aire de jeux au jardin Serrier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu la décision implicite de rejet de la demande indemnitaire préalable présentée par M. Robert MIELOCH et Mme Marie-José MIELOCH en date du 11 mai 2021 ;

Vu le jugement n°2104545 du 24 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Lille a rejeté leur demande ;

Vu l'arrêt n°24DA02279 du 20 novembre 2025 par lequel la cour administrative d'appel de Douai a rejeté leur requête ;

Vu l'information en date du 19 janvier 2026 relative à l'enregistrement d'un pourvoi en cassation formé par M. Robert MIELOCH et Mme Marie-José MIELOCH devant le Conseil d'État, tendant à l'annulation de l'arrêt précité et à la condamnation de la commune de Givenchy-en-Gohelle ;

Considérant que le pourvoi en cassation fait l'objet d'une procédure préalable d'admission par le Conseil d'État et que, s'il est admis, la commune devra assurer sa défense dans la suite de l'instance ;

Considérant que ce pourvoi en cassation est susceptible de mettre en cause les intérêts juridiques et financiers de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à défendre

Date de transmission de l'acte: 12/02/2026

Date de réception de l'AR: 12/02/2026

062-216203711-DE_2026_005-DE

A G E D I

DE_2026_005

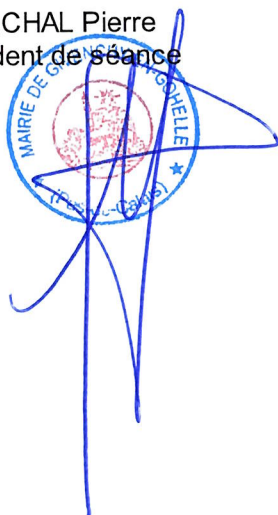
les intérêts de la commune dans cette nouvelle instance et à mandater un avocat pour la représenter devant le Conseil d'État ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune de Givenchy-en-Gohelle dans le cadre du pourvoi en cassation formé par M. Robert MIELOCH et Mme Marie-José MIELOCH devant le Conseil d'État,
- Autorise Monsieur le Maire à mandater un avocat inscrit au Conseil d'État et à la Cour de cassation pour assurer la défense de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune dans cette procédure, à signer tous les actes et documents afférents,
- Dit que les dépenses afférentes à cette procédure seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

A blue ink signature, likely belonging to Sabine Vandomme, is written in a cursive style.